



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2010

À une séance extraordinaire tenue le 29 mars 2010, à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. Bernard Ouellet, conseiller no 6

M. André Sévigny, conseiller n° 5 ABSENT

La directrice générale atteste que personne n'est présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Adoption du 2^e projet de règlement 629-2010 - zonage
 5. Adoption du 2^e projet de règlement 630-2010 - zonage
 6. Adoption du 2^e projet de règlement 631-2010 - lotissement
 7. Adoption du règlement 634-2010 - heures d'ouverture piste de moto-cross Terre-Rouge
 8. Demande d'aide financière pour la réalisation d'un Centre Sportif
 9. PIIA patrimoine – 156, rue Principale
 10. Municipalisation de la rue Sévigny
 11. Période de questions
 12. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 13. Clôture de la séance extraordinaire
-

14585-03-2010
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 mars 2010 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



14586-03-2010
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

14587-03-2010
point no 4

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 629-2010 - ZONAGE

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le RCI numéro 211-2009 relativement à la zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement numéro 212-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage dans le délai prescrit par la loi, afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au SADR;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 629-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'intégrer les dispositions du RCI 211-2009, ainsi que le règlement 212-2009 de la MRC de Lotbinière;

Que le projet de règlement décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

Que le projet de règlement 629-2010 entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

14588-03-2010
point no 5

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 630-2010

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire désire mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage en vigueur depuis le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le second projet règlement numéro 630-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 afin de mettre à jour certaines normes relatives aux garages détachés, aux piscines, aux abris d'hiver, aux conteneurs à déchets et à matières recyclables, aux stationnements et aux enseignes murales.



Que le projet de règlement décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité.

Que le projet de règlement 630-2010 entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

14589-03-2010
point no 6

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 631-2010

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le RCI numéro 211-2009 relativement à la zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 212-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de lotissement dans le délai prescrit par la loi afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au SADR;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire désire encadrer davantage les lots partiellement enclavés, en particulier dans le milieu rural;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le second projet règlement numéro 631-2010 règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 591-2007 afin d'intégrer les dispositions du RCI 211-2009 et du règlement 212-2009 de la MRC de Lotbinière et d'ajouter des dispositions relatives aux dimensions des terrains partiellement enclavés.

Que le projet de règlement décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité.

Que le projet de règlement 631-2010 entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

14590-03-2010
point no 7

ADOPTION DU RÈGLEMENT 634-2010 – HEURES D'OUVERTURE DE LA PISTE DE MOTOCROSS TERRE-ROUGE

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer les heures d'ouverture de la piste de motocross Terre-Rouge située sur le territoire de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite une cohabitation harmonieuse des activités résidentielles, agricoles et sportives dans ce secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1er mars 2010, par André Sévigny, conseiller no 5;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n^o 634-2010 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : TERMINOLOGIE SPÉCIFIQUE

- 1) Conseil : Signifie le conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire.



- 2) Écoles de moto : Formation, privée ou en groupe, 80 inscriptions maximum. Les heures des écoles de moto doivent s'intégrer dans l'horaire régulier sauf pour les samedis 1^{er} et 8 mai 2010 où la formation peut débuter à 9 h. Aucune école de moto ne doit se tenir le lundi.
- 3) Municipalité : Désigne la municipalité de Saint-Apollinaire.
- 4) Usager : Désigne le membre, l'élève, l'utilisateur ou l'utilisateur de la piste de motocross Terre-Rouge.
- 5) Journée de compétition : Un maximum de 7 journées où le site peut être exploité à des fins de compétitions de motocross. Le site peut être ouvert de 7 h à 19 h 30, les samedis et/ou les dimanches compris entre le 10 avril 2010 et le 14 novembre 2010.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à la piste de motocross Terre-Rouge, piste de course, d'entraînement et de pratique de motocross située sur le lot 3 383 676, du cadastre du Québec, située sur la route Terre-Rouge dans la municipalité de Saint-Apollinaire.

ARTICLE 3 : HEURES D'OUVERTURE

- A) La piste de motocross Terre-Rouge peut être utilisée à des fins de pratique et d'entraînement à partir du 10 avril 2010 jusqu'au 14 novembre 2010, selon le tableau suivant :

Jours de la semaine	Heures d'ouverture	Spécifications
Lundi	FERMÉ sauf les journées fériées ¹	
Mardi	13 h à 20 h	-
Mercredi	11 h à 20 h	-
Jeudi	13 h à 20 h	-
Vendredi	13 h à 16 h 30	-
Samedi	11 h à 16 h 30	Sauf les journées de compétition où la piste est ouverte de 7 h 00 à 19 h 30.
Dimanche	11 h à 16 h 30	Sauf les journées de compétitions où la piste est ouverte de 7 h 00 h à 19 h 30.

¹ Les journées fériées de l'année 2010 où la piste peut être ouverte de 11 h à 16 h 30 sont les lundis 17 mai, 28 juin, 6 septembre et 11 octobre 2010.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Les besoins en espaces de stationnement doivent être satisfaits sur le lot 3 383 676. Les voies publiques devront être libres de toute entrave à la circulation afin notamment de permettre l'accès au site pour les véhicules d'urgence.

ARTICLE 5 : PARTAGE DES COMPÉTENCES

Le Conseil autorise, de façon générale, tout agent de la paix, ainsi que le fonctionnaire principal ou son représentant, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique; s'il est une personne morale, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2000 \$. Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1)*.



Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 7: ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

14591-03-2010
point no 8

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DU CENTRE SPORTIF

ATTENDU QUE la Municipalité désire aller de l'avant dans la réalisation d'un centre sportif;

ATTENDU QUE les objectifs recherchés rencontrent exactement ceux du programme « *Fond développement sport et activité physique* », qui sont :

- répondre aux besoins émergents de la pratique contemporaine d'activité physique et sportive;
- faciliter l'accueil et l'organisation d'événements sportifs;

ATTENDU QUE ce programme peut financer jusqu'à 50 % des coûts de projet admissible;

ATTENDU QUE les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au « *Fond développement et activité physique* » dans le volet construction d'installations sportives et récréatives sécuritaires.

De s'engager à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

Adopté à l'unanimité

14592-03-2010
point no 9

PIIA PATRIMOINE – 156, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2010-066 pour le 156, rue Principale, afin de changer les fenêtres de la résidence;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans une zone où les demandes de permis sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007 en considérant qu'elle fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder la demande de permis relatif à la demande numéro 2010-066.

Adopté à l'unanimité



14593-03-2010
point no 10

MUNICIPALISATION DE LA RUE SÉVIGNY

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, chapitre c-47.1, la Municipalité peut municipaliser des rues;

ATTENDU QUE la résolution numéro 14493-12-2009 adoptée le 7 décembre 2009 décrétait la municipalisation de plusieurs nouvelles rues;

ATTENDU QU'une rue ou une section de rue à municipaliser doit être constituée d'un ou de plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité décrète la municipalisation d'une partie de la rue Sévigny composée du lot 4 582 495 du cadastre du Québec propriété de « Laflamme et Siennel construction du 8^e ciel inc. »

Adopté à l'unanimité

14594-03-2010
point no 11

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 29 mars 2010 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

14595-03-2010
point no 12

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 29 mars 2010, à 19 h 15.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale
